



Objet : Remboursement ponctuel des frais des membres du conseil d'orientation scientifique

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Considérant que suite à l'adoption du règlement interne du conseil d'orientation scientifique, il convient de préciser les modalités de remboursements ponctuels des frais des membres du conseil d'orientation scientifique,

Considérant qu'ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration que les frais de déplacement des membres du conseil d'orientation scientifique soient pris en charge par l'EPCC Pont du Gard, lors de leurs venues aux séances du COS ou d'autres réunions sur le site du Pont du Gard, ainsi qu'en cas de déplacement de représentation extérieure à la demande de l'établissement,

Considérant que ce défraiement, pour les réunions sur site comme pour la représentation extérieure de l'EPCC pont du Gard, s'opérera uniquement sur demande d'un membre du COS et sur les bases suivantes :

- Remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de transport réellement engagés pour un voyage quel que soit le mode de transport utilisé ;
- Remboursement des frais de péage et frais kilométriques engagés pour un voyage en véhicule personnel. Dans ce cas, il sera appliqué le barème kilométrique fiscal établi par la Direction Générale des Finances pour remboursement des frais réels ;
- Autant que de besoin et sur décision expresse de l'ordonnateur, prise en charge directe ou différée, sur justificatifs, des frais réellement engagés de restauration ou d'hébergement,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Approuve les modalités de la prise en charge du remboursement ponctuel des frais des membres du conseil d'orientation scientifique.

*_**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_**

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Scorsone, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Sauzet, M. Guillaud, M. Mercier, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avait donné une procuration écrite :

M. Favaron donne procuration à M. Malavieille.
M. Nicolas donne procuration à M. Scorsone.

Fait à Vers, le 15 février 2023.

Le Président

M. Patrick Malavieille

